

Règlement course de la Paix 2017



Article 1 : organisation

L'association « Comité des Fêtes de la ville de Grigny » organise le 1er octobre 2017 avec le concours des services de la ville, une course urbaine de 10 km, d'une seule boucle sur la commune de Grigny. Le départ sera donné à 9h30 depuis le pont de la Paix.

Article 2 : participation

Cette épreuve est ouverte à tous et à toutes à partir de 16 ans (catégorie cadet minimum) pour le 10km, selon la législation et les règlements fédéraux en vigueur.

Les coureurs doivent être en possession soit d'une licence en cours de validité délivrée par une fédération relevant de la course à pied, soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à présenter celui-ci au moment du retrait du dossard. En l'absence de certificat médical l'athlète ne pourra prendre part au départ.

Article 3 : balisage

Le parcours de 10 km est entièrement fléché et sécurisé. Il empruntera les voies de circulation et les chemins de randonnées. Il comportera 1 ravitaillement situé entre le cinquième et sixième kilomètre. Des signaleurs seront postés aux points jugés les plus délicats. Des serre-fils accompagneront les derniers arrivants. Ils assureront également le balisage. Les coureurs devront obligatoirement courir sur la partie sécurisée à droite de la voie.

Article 4 : classement

L'épreuve sera chronométrée par un prestataire labellisé par la FFA. Les concurrents ayant respecté ce règlement et terminant l'épreuve en moins de 1h45 seront classés. En cas de litige ou contestation, le juge arbitre tranchera même si ce cas est non prévu au présent règlement ou au règlement FFA.

Article 5 : inscription

3 possibilités seront offertes pour s'inscrire :

- . Soit en ligne, sécurisé depuis le site web de l'épreuve jusqu'à la veille de la course
- . Soit sur place le jour de la course entre 7h30 et 8h45 à la table d'inscriptions situé au Gymnase Jean Louis Henry.

Le règlement correspondant au parcours choisi devra être accepté sans réserve et les renseignements suivants seront demandés : NOM, PRENOM, ADRESSE, DATE DE NAISSANCE, CLUB, EMAIL et SIGNATURE du présent règlement.

La remise des dossards se fera le jour de la course entre 7h00 et 9h00 à la table d'inscriptions.

Article 6 : assurance individuelle et comportement

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les coureurs **doivent être en possession d'une assurance 'responsabilité civile'**.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou ultérieurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à cette épreuve.

Les éventuels incidents seront retransmis par les signaleurs au directeur de course, qui fera si nécessaire appel au poste de secours présent soit à l'arrivée, soit à l'équipe mobile de secours.

Les coureurs ne sont pas assurés par le Comité des Fêtes qui décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Néanmoins une équipe de secouriste sur place et mobile sera là pour apporter son recours en cas d'accident corporel.

La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits. En cas de non-respect du parcours ou d'absence de passage aux points de contrôle, le participant ne sera pas chronométré et sera 'hors course'.

Article 7 : droit à l'image

L'autorisation est donnée aux organisateurs de la course qu'à leurs ayants droits tels que partenaires et médias d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 8 : récompenses

Des récompenses seront offertes aux trois premiers concurrents du classement général de chaque catégorie.

Article 9 : annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries,...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Toute personne ne pouvant participer à la course et le signalant avant le 15 septembre 2017 sera remboursé du montant engagé moins 5 euros de frais. A partir du 16 septembre aucun remboursement ne sera accepté.

Article 10 : visibilité

Le présent règlement est visible sur le site web de l'événement depuis le.....

Il sera également présenté au moment du retrait des dossards.